

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Le Crestet, régulièrement convoqué le 5 janvier 2019 par Mme le Maire conformément à l'article L2121-7 et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni.

Présents : Max ASTIER, Marie-Laure BLANC, Claude CHABANIS, Patricia COURTIAL, François JAMMET, Pascal MADEIRA, Sylvie MANEVAL, Jérôme OLAGNON, Vincent SARZIER.

Absents excusés : Béatrice FUMAS, Aurélien MALOSSE procuration à Patricia COURTIAL, Serge MOUNIER, Corinne RIOUX procuration à Jérôme OLAGNON.

Absents : Jean-Pierre CRESPIN, Thierry CHARLES.

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal

Le conseil municipal a désigné M. JAMMET François, secrétaire de séance.

I – Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 26/11/2018

- Le conseil approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 26 novembre, à l'unanimité.

II – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé la modification suivante :

* Adhésion de la Commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la Demande d'Energie et conseils en énergie partagés.

* Signature de la convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité

III – DELIBERATIONS

1 - Délibération pour un virement de crédit en décision modificative en application de l'article L23222 du code des collectivités d'un montant de 184 Euros du compte 022 – Dépenses imprévues au compte 6411 de la section de fonctionnement budget communale 2018. Après lecture du certificat administratif, le conseil accepte à l'unanimité.

2 – Budget - admission en non-valeur

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier d'accepter la mise en non-valeur d'une dette de 51.04 € relative à une facture d'eau de 2009. Vu son montant, cette somme est irrécouvrable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des montants votés en 2018.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire, ou tout autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Considérant qu'il convient de déterminer les articles concernés par cette autorisation

COMPTE	LIBELLE	BP 2018	25% d'investissement
21	travaux	34 439	8 609 €
2313	travaux	59 000	14 750 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau ci-dessus.

4 - Travaux de réhabilitation de la salle d'activités - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL).

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation de la salle d'activités.

Cette salle a été créée en 1999-2000. Elle ne respecte pas les normes handicap et doit donc faire l'objet de travaux de mise en conformité.

De plus, des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin de drainer ce bâtiment, ce qui permettrait de résoudre de gros problèmes d'humidité dans les murs, de remplacer des vitrages pour une meilleure isolation thermique, d'améliorer les performances de la chaudière, de réaliser des travaux de peinture, de supprimer un local dans le prolongement du bar afin de créer un espace cuisine...

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 120 000.00 € HT.

	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Drainage	9 850.70
Signalétique – bandes visuelles	1 000.00
Chauffage -	26 722.00
Menuiseries extérieures Alu – PVC	24 533.00
Démolition cloison	3 320.00
Peinture	12 800.00
Equipement cuisine	9 000.00
Plomberie – Electricité – isolation	10 000.00
TOTAL TRAVAUX	97 225.70
<u>AUTRES DEPENSES</u>	
Maîtrise d'œuvre - CSPS	12 500.00
.	
Divers et imprévus	8 400.00

TOTAL GENERAL HT	120 000.00
TOTAL GENERAL TTC	144 000.00

Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2019 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE D'ACTIVITES**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
État :		
« Fonds Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux »	36 000 Euros	30 %
ou		
« Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local »	30 000 Euros	25 %
aides publiques sollicitées Conseil Départemental PASS TERRITOIRE	36 000 Euros	30 %
Financement communal	48 000 Euros	40 %
TOTAL	120 000.00 Euros	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

5 - Travaux de réhabilitation de la salle d'activités - demande de subventions

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation de la salle d'activités.

Cette salle a été créée en 1999 -2000. Elle ne respecte pas les normes handicap et doit donc faire l'objet de travaux de mise en conformité.

De plus, des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin de drainer ce bâtiment, ce qui permettrait de résoudre de gros problèmes d'humidité dans les murs, de remplacer des vitrages pour une meilleure isolation thermique, d'améliorer les performances de la chaudière, de réaliser des

travaux de peinture, de supprimer un local dans le prolongement du bar afin de créer un espace cuisine...

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 120 000.00 € HT.

	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
drainage	9 850.70
Signalétique – bandes visuelles	1 000.00
Chauffage	26 722.00
Menuiseries extérieures Alu – PVC	24 533.00
Démolition cloison et menuiseries intérieures	3 320.00
Peinture	12 800.00
Equipement cuisine	8 000.00
Plomberie électricité isolation	10 000.00
TOTAL TRAVAUX	97 225.70
<u>AUTRES DEPENSES</u>	
Maîtrise d'œuvre. CSPPS	13 500.00
Divers et imprévus	8 400.00
TOTAL GENERAL HT	120 000.00
TOTAL GENERAL TTC	144 000.00

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE D'ACTIVITES**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
Département : « PASS'TERRITOIRES »	30 000 Euros	25 %
Région : Ambition Région	48 000 Euros	40 %
Communauté de Communes : Fonds de Concours	12 000 Euros	10 %

Total des aides publiques	90 000 Euros	75 %
Financement communal	30 000 Euros	25 %
TOTAL	120 000.00 Euros	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du dispositif «PASS'TERRITOIRES», de la Région au titre de «l'Aide à la Ruralité» et de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour un fonds de concours, au taux maximum.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

6 - Travaux d'enfouissement du réseau électrique au centre-bourg du hameau de Monteil

Madame le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire dans le cadre de l'étude des travaux d'enfouissement du réseau électrique du Hameau de Monteil réalisé par le Syndicat Départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) comprenant :

Enfouissement du réseau électrique : montant prévisionnel 318 267.50 € TTC (265 222.92 € HT)
dont part SDE 251 961.77 € et part communale 25 % soit 66 305.72 € répartie sur 10 ans

Infrastructure d'éclairage Public : montant prévisionnel 38 437.87 € TTC (32 031.56 € HT)
dont part SDE 15 609.00 € et part communale 22 828.87 €

Infrastructure du réseau de Télécommunication 41 400.45 € TTC (34 500.38 € HT)
dont part SDE 17 250.18 € et part communale 24 150.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de réaliser les travaux décrits ci-dessus sur le Hameau de Monteil.
- AUTORISE Madame le Maire à accepter l'Avant-Projet Sommaire établi par le SDE07.

7 - OBJET : Adhésion de la Commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la Demande d'Énergie et conseils en énergie partagés.

Madame le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être

actualisée chaque année par le Comité syndical du SDE07 au moment du vote de son budget primitif.

Madame le Maire indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour – 1 abstention – 0 contre

- DECIDE l'adhésion à compter de l'exercice 2019, de la Commune de Le Crestet à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

8 - Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la Commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour – 1 abstention – 0 contre

- ACCEPTE les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE07.

IV - COMMUNICATIONS DU MAIRE

*** Défibrillateur**

Pose d'un défibrillateur extérieur buvette des associations. Le conseil approuve pour une location.

***Réfection de la Toiture Mairie.** Les travaux sont confiés à l'entreprise HENRI

*** Rénovation lavoir Saint-Martin**

L'entreprise ROCHE devrait réaliser les travaux ce 1^{er} trimestre 2019.
La famille BOUVIER Père et Fils fournit des poutres et la couverture

*** Travaux logement cure –**

Problème odeurs fosse septique résolu
Modification chauffage pour chambre haut
Les menuiseries ont été vérifiées par le fournisseur.

*** Dépose ligne électrique de Monteil aux Durantons**

Dépose des lignes et poteaux effectuée côté Village-Durantons (reste un poteau vers Poulailler

d'Aurélie LESCHES – plan sanitaire)

En cours coté Monteil-Mine – Certains poteaux non accessibles de la route seront enlevés par hélicoptère.

* Dépose des illuminations semaine prochaine

Utilisation de la nacelle de l'entreprise en charge de la dépose des lignes électriques.

* Tranchée chez M. et Mme Damon

Effectuée en ce début de semaine par l'entreprise MARCEAU qui en a profité pour boucher le trou devant le transformateur à la descente du cimetière. A voir pour prise en charge de la dépense par ENEDIS.

* Comptage véhicule et vitesse descente Bois des Bancs

Compteur posé pendant 15 jours. En attente rendu de l'étude de la DDT. A voir pour réunion publique avec riverains car la zone étant hors agglomération, on ne peut pas règlementairement poser des ralentisseurs et réduire la vitesse à 50 km/h.

* Adressage

Les employés communaux ont commencé l'implantation des mâts. En attente de la livraison des numéros d'habitations.

* Compteur Linky

Courrier d'ENEDIS demandant l'abrogation de la délibération du 14 mai 2018.

* Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Document obligatoire pour les Communes dotées d'un PPR afin de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires...)

Risques : inondation du Doux – sismicité – feux de forêt – transport de matières dangereuses sur RD 534

Ensuite il faudra rédiger le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

* Demande de NATH'COIFFURE

Revoir son tarif : 25 €/mois à ce jour. Le conseil décide de diminuer le tarif : 20 €/mois.

* Brigades vertes

Rencontre avec M. CORBIN mercredi 16/01.

* Réunion COM COM ce matin

Point sur le programme voirie 2018

Budget fonctionnement : dépassement de 2 000 € - effacé par la Com Com

Budget investissement : reliquat 2 400 € qui sera annulé en raison de la révision des prix.

Recensement des besoins à faire. Mme BADET de la DDT prendra contact avec la Mairie pour faire le point (février – mars ou avril) et établir le devis.

La séance est levée à 20 h 40.